

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS**  
**71700 TOURNUS (Saône et Loire)**



**SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 23 Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis au Foyer Rural de Clessé.

Date de convocation : 17 Mars 2023

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. PETIT Gilles (Ozenay) représenté par M. CURTET Pascal (Ozenay)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes), Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus).

Excusé : M. GOURLAND Philippe (Lugny)

Absent : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus)

Secrétaire de séance : FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

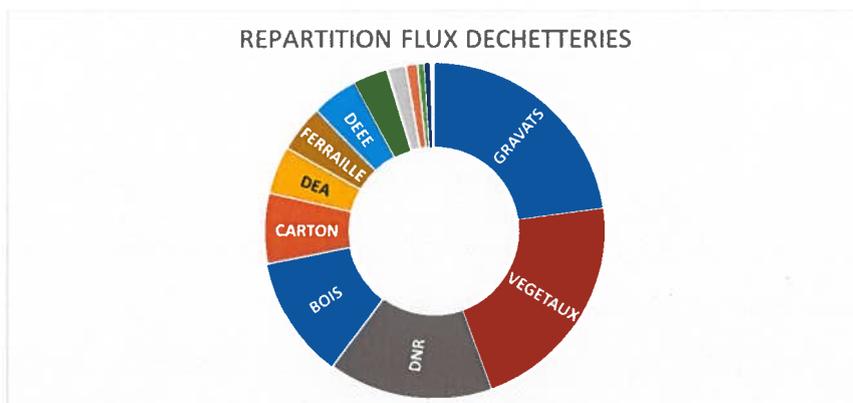
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Votants : 39

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES DÉCHETTERIES :**  
**INSTAURATION D'UN SEUIL POUR L'APPORT DES GRAVATS PAR LES PARTICULIERS ET INTERDICTION DE DÉPOSER LA PELOUSE ISSUE DE LA TONTE**

Selon le bilan d'exploitation 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets et Assimilés de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois, les deux flux majeurs apportés dans les déchèteries de Péronne et Tournus sont les gravats (23%) et les végétaux (22%) (figure ci-dessous).



### GRAVATS :

À la suite de ce constat, il a également été souligné par les gardiens de déchetteries que certains professionnels utilisent leurs cartes de particuliers quand ils viennent déposer certaines matières, notamment des gravats. Cependant, ils ne sont pas facturés même s'ils apportent un volume important. Par ailleurs, il n'y a pas de limitation de hauteur pour les véhicules de type Trafic avec galerie qui empruntent la file des particuliers et l'installation d'un portique pourrait remédier à cela.

### VÉGÉTAUX :

Les déchets verts représentent une dépense annuelle non négligeable pour la collectivité (transport 2 à 3 fois plus coûteux que le traitement). Or, de nombreuses solutions existent pour les réduire et les valoriser directement sur place : promotion du compostage, incitation au paillage, pratique du mulching, etc.

Outre le gain financier pour la collectivité, cette gestion domestique des déchets verts présente de nombreux avantages. Selon les études de l'ADEME, la gestion de proximité des déchets verts génère moins de CO<sub>2</sub> que ses alternatives et permet d'en capter beaucoup plus. C'est la solution la plus efficace pour gérer ses déchets en vue d'une stratégie bas carbone.

Ainsi, l'interdiction de l'apport des déchets verts issus de la tonte de pelouse est un premier pas dans le cadre de cette stratégie.

Pour accompagner les administrés à ce changement, il est prévu une importante opération de communication en déchetteries en amont de cette opération "Zéro tonte en déchetterie". Des panneaux informatifs vont être installés à l'entrée des déchetteries et ceux-ci seront appuyés par une distribution de flyers explicatifs aux administrés, par les gardiens, qui ont pour objectif de déposer leurs résidus de tontes. Ces flyers permettront de leur présenter les solutions alternatives qui existent et s'ils souhaitent de plus amples informations, ils pourront contacter la Communauté de Communes.

En raison du nouveau marché en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 relatif au transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, il convient d'actualiser les coûts facturés pour les dépôts des déchets des professionnels sur les déchetteries de Péronne et Tournus.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 le règlement d'accès des déchetteries intercommunales comme suit :**
  - **le volume des apports de gravats est limité à 2m3 par semaine pour les particuliers. Au-delà, le tarif appliqué aux particuliers pour les dépôts de gravats sera le même que pour les professionnels :**
    - **29 € TTC / Tonne pour les dépôts à Tournus,**
    - **32 € TTC/ tonne pour les dépôts à Péronne,**
  - **l'accès des utilitaires dans la file des particuliers sera limité, pour cela un portique sera installé à l'entrée de chacune des déchetteries,**
  - **les déchets de tonte seront refusés en déchetterie pour favoriser les pratiques comme le mulching, le paillage ou le compostage,**
  - **les tarifs appliqués aux professionnels seront modifiés selon les tarifs en annexe,**
- **d'autoriser la modification du règlement des déchetteries ;**
- **d'autoriser le Président à signer le nouveau règlement comprenant ces modifications.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

**Le Président,**  
**Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance**  
**Julien FARAMA**

